



## LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

### Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

**1** Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.  
<https://urbabressebourguignonne.sirap.fr/>

**2** Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



**3** Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

**4** Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

**5** Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



**6** Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

*En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, le secrétariat de mairie est à votre disposition.*

# LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

## Comment déposer mon dossier en ligne?

La commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

### Les différentes étapes pour déposer mon dossier



*Créer votre compte depuis le lien suivant :  
<https://urbabressebourguignonne.sirap.fr/>*

*Choisir puis remplir le formulaire en ligne,  
Joindre les documents numériques du dossier,  
Recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu*



*Soumettre le dossier à l'administration.*



## LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

**L'agent en mairie pourra –t- il toujours m'aider  
à constituer mon dossier ?**

Pour l'utilisateur comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

**La secrétaire de mairie reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.**

**Plus d'information - Écrivez à [mairie@le-miroir.fr](mailto:mairie@le-miroir.fr) ou contacter le 03 85 76 71 32.**



**Je n'ai aucune connaissance en informatique,  
vais-je y arriver ?**

Afin d'accompagner les usagers dans la constitution de leur dossier électronique, veuillez contacter le secrétariat de la mairie numéro ci-dessus.

A noter, le dépôt papier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse de la mairie : 1597 route de Cuiseaux 71480 LE MIROIR.